

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

- Pourquoi un PCS ?
- Quand ?
- Qui pilote le PCS ?
- Comment ?
- Avec quoi et avec qui ?
- Au delà du PCS ?

Pourquoi un PCS ?

- Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe (*inondations, incendies, accidents de TMD, accidents industriels, etc.*).
- En cas de crise, le maître mot est **l'anticipation**.
- La crise est toujours imprévisible, il convient de s'y **préparer** et éviter **l'improvisation**.

Quand faut-il élaborer un PCS ?

- Le PCS est obligatoire pour les communes disposant d'un PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles) approuvé, ou comprises dans un plan particulier d'intervention (*risque technologique*).
- *Cf. art. 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 et décret du 13/09/2005.*

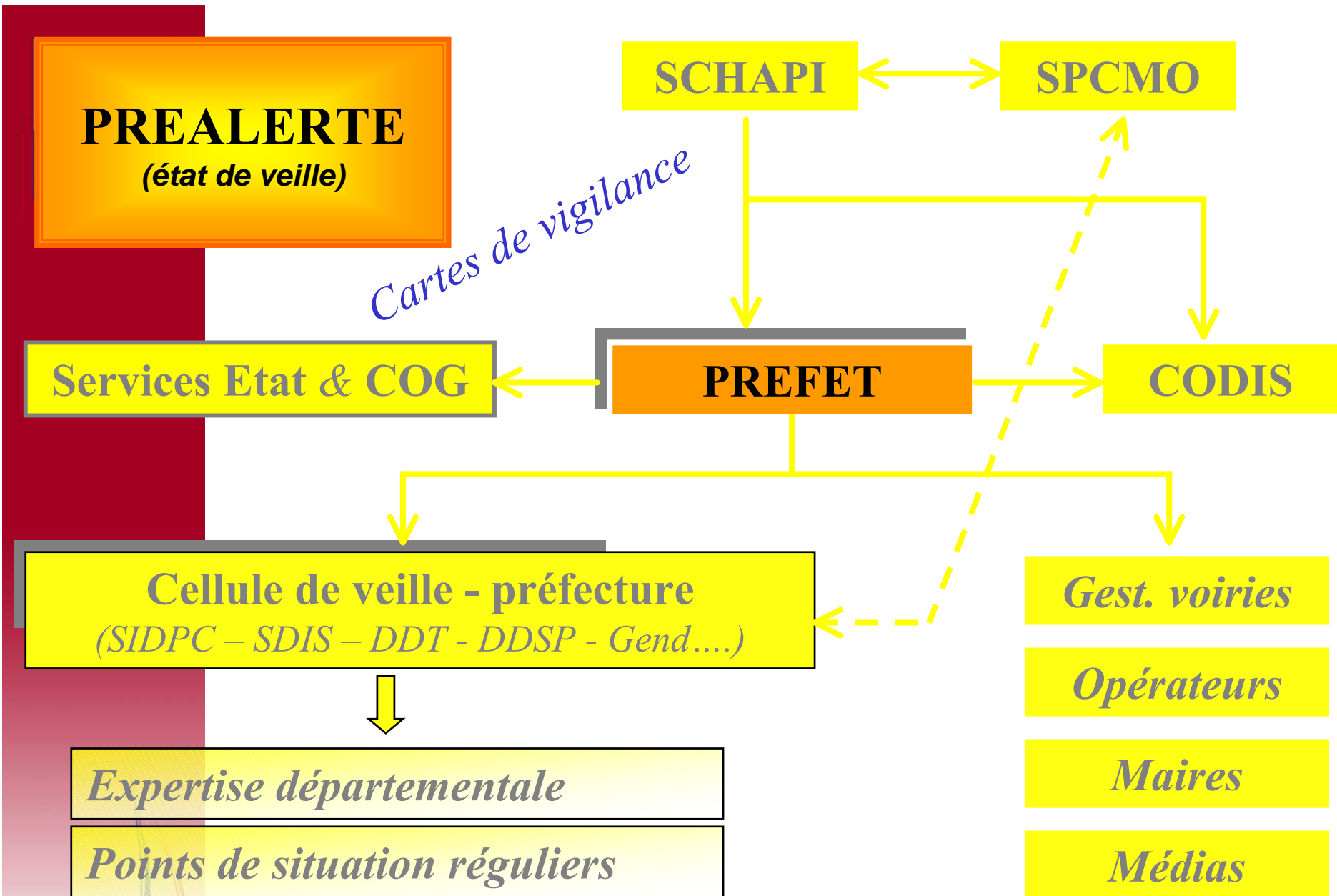
Qui pilote le PCS ?

- En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est le 1^{er} acteur de la prévention et le pivot local de la gestion de crise.

- Il est responsable de :
 - *la transmission de l'alerte et de l'information de la population ;*
 - *de l'organisation des 1^{er} secours (évacuations préventives);*
 - *de l'accueil des sinistrés.*

Qui pilote le PCS ? (suite)

- Il agit en concertation avec :
 - *les services de secours ;*
 - *les forces de l'ordre ;*
 - *le préfet auquel il passe la main lorsque la situation l'exige.*



ALERTE
(crise)

COGIC

NIVEAU NATIONAL

COZ

NIVEAU ZONAL

COD

NIVEAU DEPART.

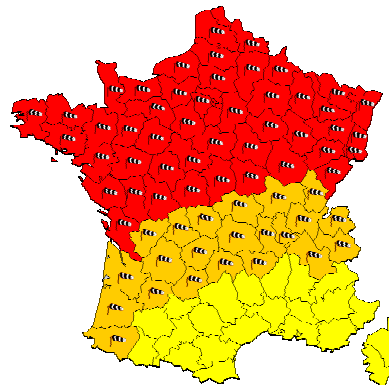
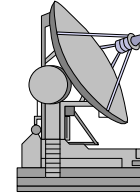
Maires

Gest. voiries

Opérateurs

Médias

Etc ...

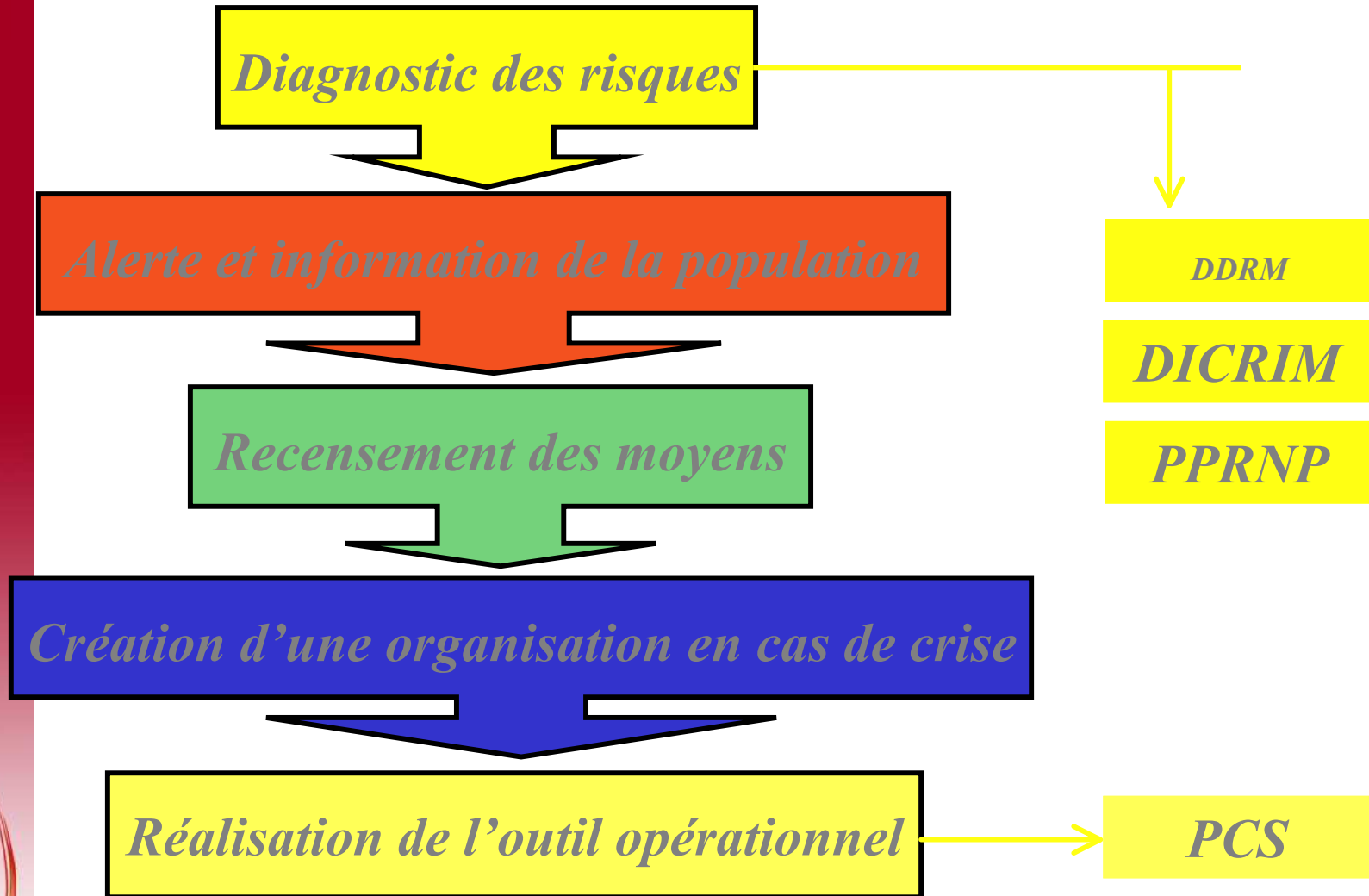


Comment ?

■ Les grands principes :

- ➡ *le PCS doit être adapté à la taille et aux moyens de la commune ;*
- ➡ *le bon sens doit prévaloir durant son élaboration ;*
- ➡ *l'objectif est d'avoir un guide opérationnel permettant de savoir « qui va faire quoi et comment ».*

Comment ? (la méthode)

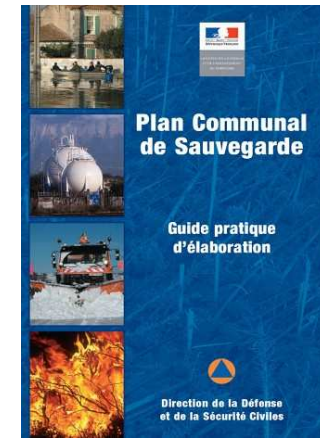


Avec quoi ? (les outils)

➡ guide pratique

Conçu pour accompagner la commune pas à pas. Toutes les étapes sont détaillées avec des fiches contenant de nombreux conseils et exemples.

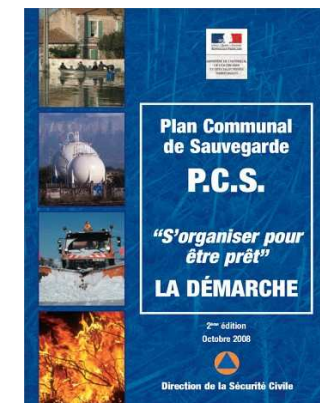
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration



➡ guide méthodologique

Plus particulièrement destiné à répondre aux questions que se posent les décideurs locaux lorsqu'ils souhaitent s'engager dans la démarche de réalisation d'un tel plan

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs



Avec qui ?

- Comité de pilotage associant les services de l'Etat et le SDIS
- Prestataires privés.

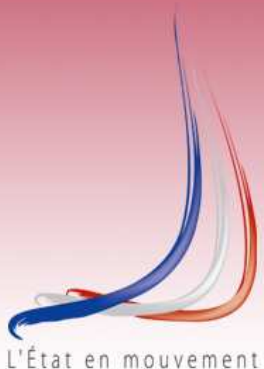
Au delà du PCS ?

- La mémoire du risque se perd avec le temps. Il faut donc préparer la population à sa survenance imprévisible.
- L'information préventive permet souvent d'alléger le bilan d'une catastrophe par la connaissance et l'adoption de conseils de comportement.
- La diffusion de cette information est une obligation légale.



Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Focus sur la mission d'alerte des populations par les maires : l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information des Populations (**SAIP**)



Mission d'alerte des populations

- Responsabilité du maire d'alerter et d'informer ses concitoyens, se traduisant dans l'élaboration des PCS
- Un objectif prioritaire : s'assurer que les habitants adoptent le bon comportement pour se protéger
- Le projet SAIP (Système d'alerte et d'information de la population) : redéploiement du système autour des sirènes avec inter-connexion de nouveaux moyens d'alerte (PMV, automates,...) et adaptation aux bassins de vie et de risques.

Le SAIP : présentation

- Rénover le système actuel, conçu dans les années 1950 et ne permettant pas de répondre pleinement aux enjeux actuels de protection des populations en cas d'événement de sécurité civile.
- Les principes structurants du nouveau système :
 - La mise en place d'un **dispositif de proximité** de déclenchement de l'alerte
 - L'intégration de **plusieurs types de moyens d'alerte et d'information** :
 - l'actuel réseau des sirènes du RNA, rénové
 - d'autres moyens d'alerte, en complément (automates d'appel, panneaux à messages variables, radios...)

Les principes clé du recensement

- Un recensement national, mis en œuvre au niveau de chaque département
- Les moyens d'alerte et d'information recensés :
 - Sirènes
 - Automates d'appel
 - Panneaux à messages variables
- Un dispositif de collecte « en chaîne » des données, faisant intervenir les différents types de propriétaires de moyens d'alerte et d'information :
 - SDIS
 - Maires
 - Exploitants industriels soumis à PPI
- Un outil informatique en ligne, créé sur mesure pour le projet

Les apports du recensement

- Établir une cartographie des moyens d'alerte et d'information des populations existants
 - Une étape indispensable pour le projet SAIP
 - Une action centrale dans l'élaboration des PCS
- Une convergence d'intérêts pour l'ensemble des acteurs
 - **Permettre à l'ensemble des acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie** la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants : sirènes, automates d'appel et panneaux à message variable
 - **Evaluer le niveau actuel de couverture des risques** et identifier les perspectives d'amélioration de l'ensemble du dispositif d'alerte (y compris pour les risques dépassant le territoire communal : pandémies, risques naturels et technologiques...)
 - **Montrer l'implication des acteurs de l'alerte**, en particulier des communes, dans la prévention des risques auprès des citoyens



Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Pour toute information complémentaire

Préfecture de la Mayenne

Service interministériel de défense et de
protection civile (SIDPC)

02 43 01 50 30

